

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le **9 JUIN 2023**

ID : 031-213105612-20230629-D2023_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION

6 bis avenue des
Pyrénées
BF 39
3 1 2 4 0

☎ 05.62.79.86.16

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 2

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 15 juin, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, M. ANDRE DA PONTE, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Etaient absents ayant donné procuration : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS), MME RENEE HUMEAU (POUVOIR DONNE A MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA).

Etaient absents excusés : M. MARC PERE, MME KAREN GREGOIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ISABELLE FLOURAC, AGENT DU CCAS

DÉLIBÉRATION n°2023/19

Objet : Modalités de financement et de participation au séjour été 2023, organisé dans le cadre de l'ALSH Élémentaire de l'Union

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration
Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de participer au financement de l'organisation d'un séjour destiné aux enfants de l'ALSH élémentaire, en juillet 2023, au Centre de Montagne Les Pep, à Suc et Sentenac.

Il convient désormais de se prononcer sur les conditions de financement et les modalités de participation du CCAS pour les familles les plus démunies de la commune.

Le séjour en centre de montagne, aura lieu à Val de SOS du 11 au 13 juillet 2023, est ouvert à 15 enfants Unionais, préalablement inscrits à l'accueil de loisirs élémentaire. Ils seront encadrés par 2 animateurs de l'ALSH de L'Union.

Le coût prévisionnel du séjour pour l'ensemble des participants s'élève à 1 875,50 € et le coût du transport à 1 056 €, soit un montant total de 2 931,50 €.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, le CCAS prendra en charge une partie des dépenses liées au séjour. Le prix du séjour par enfant s'élève à 195,43 €. La participation du CCAS sera calculée en fonction du quotient familial,

sur la base de la grille tarifaire jointe à la présente délibération. Le coût du séjour s'ajoute au prix de journée de l'ALSH.

Les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 pourront utiliser les Pass'été pour régler leur participation en totalité ou partiellement.

Pour les inscriptions au séjour, la priorité sera réservée aux familles ayant les quotients familiaux les plus faibles afin de favoriser le départ en vacances des enfants des familles les plus modestes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le règlement du séjour se fera auprès du régisseur du CCAS. Il pourra être réalisé en deux versements. La totalité du montant du séjour devra être réglée par les familles au plus tard le 30 juin 2023.

En cas de non-paiement total avant cette date, la réservation ne sera pas effective. En aucun cas le séjour ne pourra être annulé par la famille, sauf pour motif exceptionnel dûment justifié ou sur présentation d'un certificat médical. En dehors de ces cas, les versements ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement aux familles en cas de désistement.

Pour pouvoir s'inscrire à ce séjour, le dossier d'inscription à la Vie Scolaire et aux activités périscolaires et extrascolaires doit être complet. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront pas participer au séjour.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour été 2023.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour été 2023.

Pour copie conforme,

La Vice-Présidente,

Isabelle Godéas

- Transmis le **29 JUIN 2023**
- Affiché le **29 JUIN 2023**

